



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'Université (Hôtel de la Présidence, 33 rue François Mitterrand, 87032 Limoges cedex), ainsi que sur le site internet de l'Université (www.unilim.fr).

Table des matières

ARRETES RELATIFS AUX DELEGATIONS DE SIGNATURE

ARRETES RELATIFS AUX COMPOSITIONS DE JURYS OU COMMISSIONS

ARRETES RELATIFS AUX SUBVENTIONS

Arrêté n°0288/DAJ

LE DIRECTEUR DE L'IUT DU LIMOUSIN

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 713-9, L. 719-7 et R. 719-80 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU les statuts de l'IUT du Limousin ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil de l'Institut Universitaire de Technologique du 17 décembre 2019 portant élection de M. Laurent DELAGE à la direction dudit institut ;

Vu l'arrêté n°0024/DAJ du 28 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Laurent DELAGE, directeur de l'IUT ;

VU le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges ;

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

En application de l'article L. 713-9 et de l'article R. 719-80 du Code de l'éducation, le directeur de l'IUT est ordonnateur des recettes et des dépenses de droit. En tant qu'ordonnateur secondaire, il peut déléguer sa signature aux agents publics placés sous son autorité.

Ainsi, délégation de signature est donnée à **M. Joël ANDRIEU** et à **Mme Sabine ROUANET**, directeur et directrice adjoints de l'Institut Universitaire de Technologique (IUT) à l'effet de signer au nom de **M. Laurent DELAGE**, directeur de l'IUT, les actes définis aux articles ci-après.

Sont concernés les actes de l'IUT et du Centre de Services Partagés « IUT ».

ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS

1.1 Dépenses (hors RH)

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, contrats ou bons de commandes d'un montant maximal de vingt mille euros hors taxes (20 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;

- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande ;

- certifications du service fait, valant ordonnancement sans limitation de montant (bordereau de paiement).

1.2 Recettes

- ensemble des justificatifs financiers nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations ;
- commandes de vente pour prise en charge par l'agent comptable.

ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL

- ordres de missions en France, avec ou sans frais ;
- autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- congés et autorisations d'absences ;
- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant ;
- actes de liquidation des heures complémentaires d'enseignement des enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs ;
- actes de liquidation des vacances.

Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).

ARTICLE 3 - GESTION PÉDAGOGIQUE

3.1 Scolarité, examens, institutionnel

- attestations et certificats à caractère récognitif (tels que relevés de notes, attestations de réussite etc.) ;
- actes relatifs à l'organisation matérielle de la scolarité et des examens de l'institut, dans le respect des dispositions générales applicables à l'ensemble de l'Université de Limoges (calendrier de l'année universitaire, modalités de contrôle des connaissances, etc.) ;
- actes relatifs à l'organisation des élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'institut, à l'exception des arrêtés d'ouverture du scrutin et de proclamation des résultats ;
- convention de projet tutoré.

3.2 Stages, visites, accueil d'élèves du second degré

- autorisations et conventions dont l'objet est la visite de l'institut, l'information, la sensibilisation d'élèves du second degré ou concernant les périodes d'observation prévues dans le cadre de leur scolarité ;
- conventions de stages « *sortants* » en France et non dérogatoires au modèle de droit commun de l'Université de Limoges et à l'exception des avenants pouvant affecter les conventions initiales.

3.3 Déplacements :

- autorisations et frais de déplacements d'hébergement et de restauration des étudiants :
 - dans le cadre des accords et des conventions conclus avec d'autres établissements d'enseignement ;
 - en tant que collaborateurs occasionnels du service public (participation à des forums, manifestations de promotion de l'université ou de l'institut etc.).

ARTICLE 4 - GESTION DOMANIALE

- conventions portant autorisation d'occupation ponctuelle selon convention-type d'un montant maximal de deux mille euros hors taxes (2 000 € HT) par convention ;
- conventions de mise à disposition de locaux aux usagers selon les conditions prévues à l'article L. 811-1 du Code de l'éducation.

Les conventions signées en vertu de la présente délégation ne sont exécutoires qu'après approbation par la présidente de l'Université. Le directeur de cabinet de la présidence doit en être informé. La présidente de l'Université doit en effet rendre compte au conseil d'administration de l'approbation de ces conventions dans les meilleurs délais en application de l'article L. 712-3 IV du Code de l'éducation.

ARTICLE 5 - DÉPÔT DE PLAINTE

- dépôts de plainte auprès de la police nationale ou de la gendarmerie nationale au nom de la présidente de l'Université pour les faits qui se sont produits dans l'institut ou sur le site géographique de l'institut.

Le directeur des affaires juridiques de l'Université de Limoges doit être informé du dépôt de plainte dans les meilleurs délais.

ARTICLE 6 - SUPPLÉANTS, EMPÊCHEMENT OU ABSENCE

6.1 Suppléants

Les responsables des services de l'IUT mentionnés dans le tableau ci-dessous sont autorisés à signer au nom du directeur de l'IUT les actes précisés :

- à l'article 1 (Actes financiers) d'un montant inférieur à huit cents euros hors taxes (800 euros HT) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) d'un montant inférieur à huit cents euros hors taxes (800 euros HT) ;
- les conventions de stages « *sortants* » en France et non dérogatoires au modèle de droit commun de l'Université de Limoges et à l'exception des avenants pouvant affecter les conventions initiales ;
- convention de projet tutoré.

RESPONSABLES DE Département/Service/Antenne	NOM	Prénom
Gestion des Entreprises et des Administrations (Site de Brive)	FORTUNATO	Karine
Gestion des Entreprises et des Administrations (Site de Limoges)	VOISIN	Christel
Génie électrique et Informatique industrielle	LALANDE	Michèle
Génie biologique	OUK	Tan-Sothéa
Génie civil	POP	Ion Octavian
Génie industriel et maintenance	MOUTON	Michaël
Génie mécanique	FAUCHERE	Patrick
Hygiène, sécurité et environnement	FEIX	Noël
Informatique	BLASQUEZ	Isabelle
Mesures physiques	GROSSARD	Ludovic
Métiers du multimédia et de l'internet	ADAMCZIK	Natacha
Techniques de commercialisation	BARRIERE	Sabrina
Carrières sociales	HACHAD	Mohamed

6.2 EMPÊCHEMENT OU ABSENCE

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Laurent DELAGE**, de **M. Joël ANDRIEU** et de **Mme Sabine ROUANET**, **Mme Patricia PECOUT-GRANGER**, responsable administratif et financier de l'institut, est autorisée à signer au nom du directeur dudit institut les actes précisés :

- à l'article 1 (Actes financiers) d'un montant maximal de dix mille euros hors taxes (10 000, 00 € HT) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) ;
- à l'article 3 (Gestion pédagogique) ;
- à l'article 4 (Gestion domaniale) ;
- à l'article 5 (Dépôt de plainte).

Les empêchements et les absences doivent être avérés.

ARTICLE 7 - SUBDÉLÉGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 8 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectorale.

Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

Le directeur des affaires juridiques de l'Université de Limoges est informé, dans les meilleurs délais, de toute modification de la présente délégation.

ARTICLE 9 - EXÉCUTION

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti aux mêmes délégataires.

La Directrice générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimens de signature :

M. Laurent DELAGE :

M. Joël ANDRIEU :

Mme Sabine ROUANET :

Mme Patricia PECOUT-GRANGER :

Responsables Département/Service/Antenne :	
NOM PRENOM	SIGNATURES
FORTUNATO Karine	
VOISIN Christel	
LALANDE Michèle	
OUK Tan-Sothéa	
POP Ion Octavian	
MOUTON Michaël	

FAUCHERE Patrick	
FEIX Noël	
BLASQUEZ Isabelle	
GROSSARD Ludovic	
ADAMCZIK Natacha	
BARRIERE Sabrina	
HACHAD Mohamed	

Le directeur,
M. Laurent DELAGE

01 JUL. 2021



Publié le : 01 JUL. 2021

Transmis à l'Autorité rectorale le : 01 JUL. 2021

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Directrice générale des services ;
- Directeur des affaires financières ;
- Agent comptable.

Arrêté n° 0377/DAJ

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 713-9, L. 719-7 et R. 719-80 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU l'arrêté n° AR/SAG/RD/n°1976 portant nomination de Madame Agnès SAUVIAT à la direction de l'Institut de Préparation à l'Administration en date du 16 juillet 2018 ;

VU le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges ;

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

En application de l'article L. 713-9 et de l'article R. 719-80 du Code de l'éducation, le directeur de l'Institut de préparation à l'administration générale (IPAG) est ordonnateur des recettes et des dépenses de droit. En tant qu'ordonnateur secondaire, il peut déléguer sa signature aux agents publics placés sous son autorité.

Toutefois, l'IPAG n'étant pas doté de la personnalité morale de droit public, cet arrêté de la présidente de l'Université de Limoges donne délégation de signature à Mme Agnès SAUVIAT, directrice de l'IPAG, à l'effet de signer les actes définis aux articles ci-après.

ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS

1.1 Dépenses (hors RH)

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, contrats ou bons de commandes d'un montant maximal de vingt mille euros hors taxes (20 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande ;
- certifications du service fait, valant ordonnancement sans limitation de montant (bordereau de paiement).

1.2 Recettes

- ensemble des justificatifs financiers nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations ;
- commandes de vente pour prise en charge par l'agent comptable.

ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL

- ordres de missions en France, avec ou sans frais ;
- autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- congés et autorisations d'absences ;
- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant ;
- actes de liquidation des heures complémentaires d'enseignement des enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs ;
- actes de liquidation des vacances.

Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).

ARTICLE 3 - GESTION PÉDAGOGIQUE

3.1 Scolarité, examens, institutionnel

- attestations et certificats à caractère récognitif (tels que relevés de notes, attestations de réussite etc.) ;
- actes relatifs à l'organisation matérielle de la scolarité et des examens de l'institut, dans le respect des dispositions générales applicables à l'ensemble de l'Université de Limoges (calendrier de l'année universitaire, modalités de contrôle des connaissances, etc.) ;
- actes relatifs à l'organisation des élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'institut, à l'exception des arrêtés d'ouverture du scrutin et de proclamation des résultats.

3.2 Stages, visites, accueil d'élèves du second degré

- autorisations et conventions dont l'objet est la visite de l'institut, l'information, la sensibilisation d'élèves du second degré ou concernant les périodes d'observation prévues dans le cadre de leur scolarité ;
- conventions de stages « *sortants* » en France et non déroatoires au modèle de droit commun de l'Université de Limoges et à l'exception des avenants pouvant affecter les conventions initiales.

3.3 Déplacements :

- autorisations et frais de déplacements d'hébergement et de restauration des étudiants :
 - dans le cadre des accords et des conventions conclus avec d'autres établissements d'enseignement ;
 - en tant que collaborateurs occasionnels du service public (participation à des forums, manifestations de promotion de l'université ou de l'institut etc.).

ARTICLE 4 - GESTION DOMANIALE

- conventions portant autorisation d'occupation ponctuelle selon convention-type d'un montant maximal de deux mille euros hors taxes (2 000 € HT) par convention ;
- conventions de mise à disposition de locaux aux usagers selon les conditions prévues à l'article L. 811-1 du Code de l'éducation.

Les conventions signées en vertu de la présente délégation ne sont exécutoires qu'après approbation par la présidente de l'Université. Le directeur de cabinet de la présidence doit en être informé. La présidente de l'Université doit en effet rendre compte au conseil d'administration de l'approbation de ces conventions dans les meilleurs délais en application de l'article L. 712-3 IV du Code de l'éducation.

ARTICLE 5 - DÉPÔT DE PLAINTE

- dépôts de plainte auprès de la police nationale ou de la gendarmerie nationale au nom de la présidente de l'Université pour les faits qui se sont produits dans l'institut ou sur le site géographique de l'institut.

Le directeur des affaires juridiques de l'Université de Limoges doit être informé du dépôt de plainte dans les meilleurs délais.

ARTICLE 6 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectoriale.

Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

ARTICLE 7 - EXÉCUTION

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti aux mêmes délégataires.

La Directrice générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimens de signature :

Mme Agnès SAUVIAT :

13 JUIL. 2021

Fait à Limoges, le.....

La présidente,

Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE



Publié le : 21/07/2021

Transmis à l'Autorité rectorale le : 21/07/2021

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Directrice générale des services ;
- Directeur des affaires financières ;
- Agent comptable.

IPAG de Limoges -
Institut de Préparation à
l'Administration Générale



Arrêté n°0378/DAJ

LA DIRECTRICE DE l'IPAG

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 713-9, L. 719-7 et R. 719-80 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU l'arrêté n° AR/SAG/RD/n°1976 portant nomination de Madame Agnès SAUVIAT à la direction de l'Institut de Préparation à l'Administration en date du 16 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté n°0378/DAJ du 13 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Agnès SAUVIAT, directrice de l'IPAG ;

VU le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges ;

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

En application de l'article L. 713-9 et de l'article R. 719-80 du Code de l'éducation, le directeur de l'Institut de préparation à l'administration générale (IPAG) est ordonnateur des recettes et des dépenses de droit. En tant qu'ordonnateur secondaire, il peut déléguer sa signature aux agents publics placés sous son autorité.

Ainsi, délégation de signature est donnée à **Mme Caroline EXPERT-FOULQUIER**, directrice adjointe de l'institut, à l'effet de signer au nom de **Mme Agnès SAUVIAT**, directrice de l'IPAG, les actes définis aux articles ci-après.

ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS

1.1 Dépenses (hors RH)

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, contrats ou bons de commandes d'un montant maximal de dix mille euros hors taxes (10 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande ;
- certifications du service fait, valant ordonnancement sans limitation de montant (bordereau de paiement).

1.2 Recettes

- ensemble des justificatifs financiers nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations ;
- commandes de vente pour prise en charge par l'agent comptable.

ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL

- ordres de missions en France, avec ou sans frais ;
- autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- congés et autorisations d'absences ;
- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant ;
- actes de liquidation des heures complémentaires d'enseignement des enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs ;
- actes de liquidation des vacances.

Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).

ARTICLE 3 - GESTION PÉDAGOGIQUE

3.1 Scolarité, examens, institutionnel

- attestations et certificats à caractère réconfortif (tels que relevés de notes, attestations de réussite etc.) ;
- actes relatifs à l'organisation matérielle de la scolarité et des examens de l'institut, dans le respect des dispositions générales applicables à l'ensemble de l'Université de Limoges (calendrier de l'année universitaire, modalités de contrôle des connaissances, etc.) ;
- actes relatifs à l'organisation des élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'institut, à l'exception des arrêtés d'ouverture du scrutin et de proclamation des résultats.

3.2 Stages, visites, accueil d'élèves du second degré

- autorisations et conventions dont l'objet est la visite de l'institut, l'information, la sensibilisation d'élèves du second degré ou concernant les périodes d'observation prévues dans le cadre de leur scolarité ;
- conventions de stages « *sortants* » en France et non dérogoires au modèle de droit commun de l'Université de Limoges et à l'exception des avenants pouvant affecter les conventions initiales.

3.3 Déplacements :

- autorisations et frais de déplacements d'hébergement et de restauration des étudiants :
 - dans le cadre des accords et des conventions conclus avec d'autres établissements d'enseignement ;
 - en tant que collaborateurs occasionnels du service public (participation à des forums, manifestations de promotion de l'université ou de l'institut etc.).

ARTICLE 4 - GESTION DOMANIALE

- conventions portant autorisation d'occupation ponctuelle selon convention-type d'un montant maximal de deux mille euros hors taxes (2 000 € HT) par convention ;
- conventions de mise à disposition de locaux aux usagers selon les conditions prévues à l'article L. 811-1 du Code de l'éducation.

Les conventions signées en vertu de la présente délégation ne sont exécutoires qu'après approbation par la présidente de l'Université. Le directeur de cabinet de la présidence doit en être informé. La présidente de l'Université doit en effet rendre compte au conseil d'administration de l'approbation de ces conventions dans les meilleurs délais en application de l'article L. 712-3 IV du Code de l'éducation.

ARTICLE 5 - DÉPÔT DE PLAINTE

- dépôts de plainte auprès de la police nationale ou de la gendarmerie nationale au nom de la présidente de l'Université pour les faits qui se sont produits dans l'institut ou sur le site géographique de l'institut.

Le directeur des affaires juridiques de l'Université de Limoges doit être informé du dépôt de plainte dans les meilleurs délais.

ARTICLE 6 - SUBDÉLÉGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 7 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectoriale.

Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

Le directeur des affaires juridiques de l'Université de Limoges est informé, dans les meilleurs délais, de toute modification de la présente délégation.

ARTICLE 8 - EXÉCUTION

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti aux mêmes délégataires.

La Directrice générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimens de signature :

Mme Caroline EXPERT-FOULQUIER :

<

Fait à Limoges, le..... **13 JUIL. 2021**.....

La directrice,
Mme Agnès SAUVIAT



Publié le : 21/07/2021

Transmis à l'Autorité rectorale le : 21/07/2021

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Directrice générale des services ;
- Directeur des affaires financières ;
- Agent comptable.



LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- **VU** le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 et notamment les articles D 613-38 et suivants, fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels, pour l'accès aux différents niveaux de l'Enseignement Supérieur ;
- **SUR** la proposition en date du 22 juin 2021 de Monsieur le Directeur de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N° 0271/SRI

ARRETE

ARTICLE 1 - La commission pédagogique de Validation des Etudes, Expériences professionnelles ou Acquis personnels en vue de l'accès à la préparation du **Master MEEF Pratiques et Ingénierie de la Formation (PIF)**, pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Jacques-Arthur WEIL, PR

Membres enseignants-chercheurs

Valérie LEGROS, MCF
Hélène HAGEGE, PR

Membre enseignant-chercheur ayant des activités en formation continue :

Pierig HUMEAU, MCF

Personne compétente pour apprécier la nature des acquis (notamment professionnels)

Aurélien BATTUT, vacataire de la formation

ARTICLE 2 - La commission pédagogique de Validation des Etudes, Expériences professionnelles ou Acquis personnels en vue de l'accès à la préparation du **Master MEEF 1^{er} degré et 2nd degré**, pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :

Rachida ZERROUKI, PR

Membres enseignants-chercheurs

Marc MOYON, MCF
Jérôme FATET, MCF

Membre enseignant-chercheur ayant des activités en formation continue :

François LOGET, MCF

Personne compétente pour apprécier la nature des acquis (notamment professionnels)

Delphine SCHNEIDER, Directrice d'école d'application

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'INSPE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 24 juin 2021

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire

Éric ROUVELLAC

- Monsieur le Directeur de l'INSPE
- Madame la Directrice de la Formation Continue
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



Université
de Limoges

**Arrêté n° 0357/RH
portant composition du jury de la
Commission de titularisation des personnels BIBAS
Suite au recrutement par la voie contractuelle de personnes handicapées au titre de la
campagne d'emplois 2020 à l'Université de Limoges**

La Présidente de l'Université de Limoges,

Vu le Code du travail (liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi) et notamment son art. L 5212-13 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État et notamment son art. 27 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

Vu la circulaire interministérielle FP 4- fonction publique n° 1902 et 2B - budget n° 97-373 du 13 mai 1997 prise en application du décret du 25 août 1995 sur le recrutement des travailleurs handicapés par la voie contractuelle

décide

Article 1 : Sont nommés membres de la **commission de titularisation** des personnels BIBAS au titre de la campagne d'emplois 2020, suite au recrutement par la voie dérogatoire de personnes handicapées, au titre du décret n° 95-979 du 25 août 2019 précité :

- **Isabelle Sauviat**, Vice-Présidente RH et dialogue social de l'Université de Limoges, Présidente
- **Brigitte Blondy**, DGSA Stratégie et Partenariats
- **Mylène Gérald**, Chef de Projet Santé et QVT, Correspondant Handicap – Référent Télétravail

Fait à Limoges, le 2 juillet 2021

**Pour la Présidente et par délégation
Le Vice-Président de l'Université**

Stéphane VALETTE

Isabelle Klock-Fontaine



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- **VU** l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- **VU** le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;
- **VU** la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;
- **VU** la délibération du Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire de Limoges du 7 juin 2021 portant sur l'affectation des CVEC 2020/2021 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 25 juin 2021 portant sur les actions financées sur fonds CVEC 2020/2021 ;



Affaire suivie par :
SB/BB/AB/N°0347/SVE

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de **15 000 €** est attribuée à l'association « ALISO » au titre de l'accompagnement des étudiants du campus de la Creuse pour l'année universitaire 2021/2022.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 8 juillet 2021
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :
Association ALISO (1 ex.)
Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- **VU** l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- **VU** le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;
- **VU** la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;
- **VU** la délibération du Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire de Limoges du 7 juin 2021 portant sur l'affectation des CVEC 2020/2021 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 25 juin 2021 portant sur les actions financées sur les fonds CVEC 2020/2021 ;



Affaire suivie par :
SB/BB/AB/N°0348/SVE

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de **15 000€** est attribuée à l'association « Alumini Pharma Limoges » au titre du projet de « Réseau Alumini Pharma Limoges ».

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 8 juillet 2021
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :
Association Alumni Pharma Limoges (1 ex.)
Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- **VU** l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- **VU** le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;
- **VU** la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;
- **VU** la délibération du Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire de Limoges du 7 juin 2021 portant sur l'affectation des CVEC 2020/2021 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 25 juin 2021 portant sur les actions financées sur les fonds CVEC 2020/2021 ;



Affaire suivie par :
SB/BB/AB/N°0349/SVE

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de **9 186€** est attribuée à l'association « ASUL » au titre du projet de « Affiliation à la FFSU ».

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 08 juillet 2021
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :
Association ASUL (1 ex.)
Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- **VU** l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- **VU** le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;
- **VU** la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;
- **VU** la délibération du Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire de Limoges du 7 juin 2021 portant sur l'affectation des CVEC 2020/2021 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 25 juin 2021 portant sur les actions financées sur les fonds CVEC 2020/2021 ;



Affaire suivie par :
SB/BB/AB/N°0350/SVE

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de **1 000€** est attribuée à l'association « ASUL » au titre du projet de « Soirée Handisport ».

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, 08 juillet 2021
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :
Association ASUL (1 ex.)
Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- **VU** l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- **VU** le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;
- **VU** la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;
- **VU** la délibération du Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire de Limoges du 7 juin 2021 portant sur l'affectation des CVEC 2020/2021 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 25 juin 2021 portant sur les actions financées sur fonds CVEC 2020/2021 ;



Affaire suivie par :
SB/BB/AB/N°0351/SVE

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de **18 700€** est attribuée à l'association « Bureau de la Vie Etudiante » au titre du projet de « Fête de rentrée 2021/2022 ».

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, 08 juillet 2021
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :
Association BVE (1 ex.)
Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- **VU** l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- **VU** le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;
- **VU** la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;
- **VU** la délibération du Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire de Limoges du 7 juin 2021 portant sur l'affectation des CVEC 2020/2021 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 25 juin 2021 portant sur les actions financées sur les fonds CVEC 2020/2021 ;



Affaire suivie par :
SB/BB/AB/N°0352/SVE

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de **12 000€** est attribuée à l'association « Bureau de la Vie Etudiante » au titre du projet de « Université d'automne 2021 ».

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 08 juillet 2021
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :
Association BVE (1 ex.)
Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- **VU** l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- **VU** le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;
- **VU** la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;
- **VU** la délibération du Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire de Limoges du 7 juin 2021 portant sur l'affectation des CVEC 2020/2021 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 25 juin 2021 portant sur les actions financées sur fonds CVEC 2020/2021 ;



Affaire suivie par :
SB/BB/AB/N°0353/SVE

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de **1 350€** est attribuée à l'association « Décal'ciné » au titre du projet de « Ciné-club étudiant ».

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, 08 juillet 2021
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :
Association Décal'ciné (1 ex.)
Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- **VU** l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- **VU** le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;
- **VU** la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;
- **VU** la délibération du Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire de Limoges du 7 juin 2021 portant sur l'affectation des CVEC 2020/2021 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 25 juin 2021 portant sur les actions financées sur fonds CVEC 2020/2021 ;



Affaire suivie par :
SB/BB/AB/N°0354/SVE

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de **5 000€** est attribuée à l'association « Fédération Hiero Limoges » au titre du projet de « Concert de musiques actuelles ».

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, 08 juillet 2021
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :

Association Fédération Hiero Limoges (1 ex.)
Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- **VU** l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- **VU** le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;
- **VU** la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;
- **VU** la délibération du Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire de Limoges du 7 juin 2021 portant sur l'affectation des CVEC 2020/2021 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 25 juin 2021 portant sur les actions financées sur fonds CVEC 2020/2021 ;



Affaire suivie par :
SB/BB/AB/N°0355/SVE

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de **9 000€** est attribuée à l'association « LEC » au titre du projet de « Favoriser les relations entre le LEC et université de Limoges ».

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, 08 juillet 2021
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :
Association LEC (1 ex.)
Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- **VU** l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- **VU** le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;
- **VU** la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;
- **VU** la délibération du Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire de Limoges du 7 juin 2021 portant sur l'affectation des CVEC 2020/2021 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 25 juin 2021 portant sur les actions financées sur les fonds CVEC 2020/2021 ;



Affaire suivie par :
SB/BB/AB/N°0356/SVE

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de **6 000€** est attribuée à l'association « LNASU » au titre du projet de « Championnats de France Universitaires ».

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, 08 juillet 2021
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :
Association LNASU (1 ex.)
Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)